

PROGRAMME ENTREPRENDRE AU CŒUR DES TERRITOIRES



1

Présentation de l'appel à projets

Caractéristiques de l'AAP 1/3

→ Les axes d'intervention

- Soutenir la création – reprise d'entreprise
- Faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement à la création d'entreprise

→ Les objectifs

- Favoriser la création d'activités de proximité, notamment dans les centralités, par conséquent, orientation maintien/création d'emplois ;
- Participer au développement de nouvelles activités ;
- Détecter des porteurs de projet pour soutenir la création/reprise et augmenter la part des entrepreneurs accompagnés issus des territoires ciblés ;
- Rendre plus accessible et plus rapide l'accès aux offres d'accompagnement et de financement des créateurs/repreneurs.

→ Territoires ciblés

- Cœurs de Ville et leur bassin d'emploi,
- Petites Villes de demain et leur bassin d'emploi.

Caractéristiques de l'AAP 2/3

→ Publics cible

- Créateurs jusqu'à 5 ans d'activité
- Toutes activités sauf exploitations agricoles

→ Actions soutenus

Actions à caractère nouveau et expérimental et aussi dans la continuité d'actions déjà engagées

Les projets devront démontrer la pertinence et la complémentarité des actions proposées par rapport à l'existant.

- > Pas de financement direct des porteurs de projets
- > Nécessité d'un lien avec le projet de redynamisation

→ Les candidats éligibles

- Réseaux d'accompagnement ;
 - Les EPCI dans le cadre d'une démarche partenariale avec des réseaux d'accompagnement
-
- ❖ Possibilité de groupement avec désignation d'un chef de file ;
 - ❖ Dimension partenariale forte (actions collectives)

Caractéristiques de l'AAP 3/3

→ Modalités de financement :

- Fonds de la **BDT de 10 M€**
- Intervention à **50% maximum** du budget total de l'action
- Montant minimal de subvention : **25 K/an** (budget annuel de 50 K a minima)
- Montant maximal de subvention : **250 K/an** (budget annuel de 500 K a maxima)

→ Durée des actions :

- Jusqu'à 36 mois (2022 – 2024)

→ Le calendrier prévisionnel

- Lancement le 18 novembre / clôture le 11 février

Critères d'éligibilité

Une présélection des projets sera réalisée sur la base des critères d'éligibilité ci-dessous :

- La complétude du dossier de candidature ;
- Une **analyse territorial** qui repose sur une présentation des besoins et un recensement des offres existantes ;
- Le projet répond aux deux axes d'intervention : soutenir la création/reprise d'entreprise et faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement à la création d'entreprise ;
- Le projet démontre sa **complémentarité et sa plus-value par rapport aux offres existantes**, exposées dans l'analyse territoriale ;
- Le projet **exprime la méthode et les moyens** visant à détecter les porteurs de projet et entrepreneurs ;
- L'offre de services s'adresse aux **entrepreneurs/créateurs du territoire ciblé** (cœur de ville et petite ville de demain, et leurs bassins d'emploi) ;
- Le budget annuel respecte les modalités de financement définies dans le cahier des charges.

Critère de sélection

- La démonstration de l'**existence d'un besoin** répondant aux axes d'intervention ;
- Les **compétences des candidats** (légitimité, expérience, capacité à détecter/mobiliser des porteurs de projets ...) ;
- Les **facteurs propres au projet** (qualité du service proposé, bonne exploitation des potentialités du territoire ciblé, intégration et utilisation le cas échéant de solutions numériques, coordination des interventions et mutualisation des moyens, capacité à être déployé sous des délais rapides (calendrier réaliste)...) ;
- La dimension **partenariale** ;
- **L'articulation avec les dispositifs existants** sur le territoire et la pertinence des actions proposés par rapport à l'existant ;
- **Un montage financier robuste** et présentant une diversification des sources de financement ;
- La **capacité à proposer un dispositif de pilotage et d'évaluation**, assorti d'une gouvernance active et d'indicateurs de résultats qui devront notamment rendre compte de la performance des actions ;
- Le **calendrier de mise en œuvre** du projet sélectionné.

PROCESSUS DE SELECTION

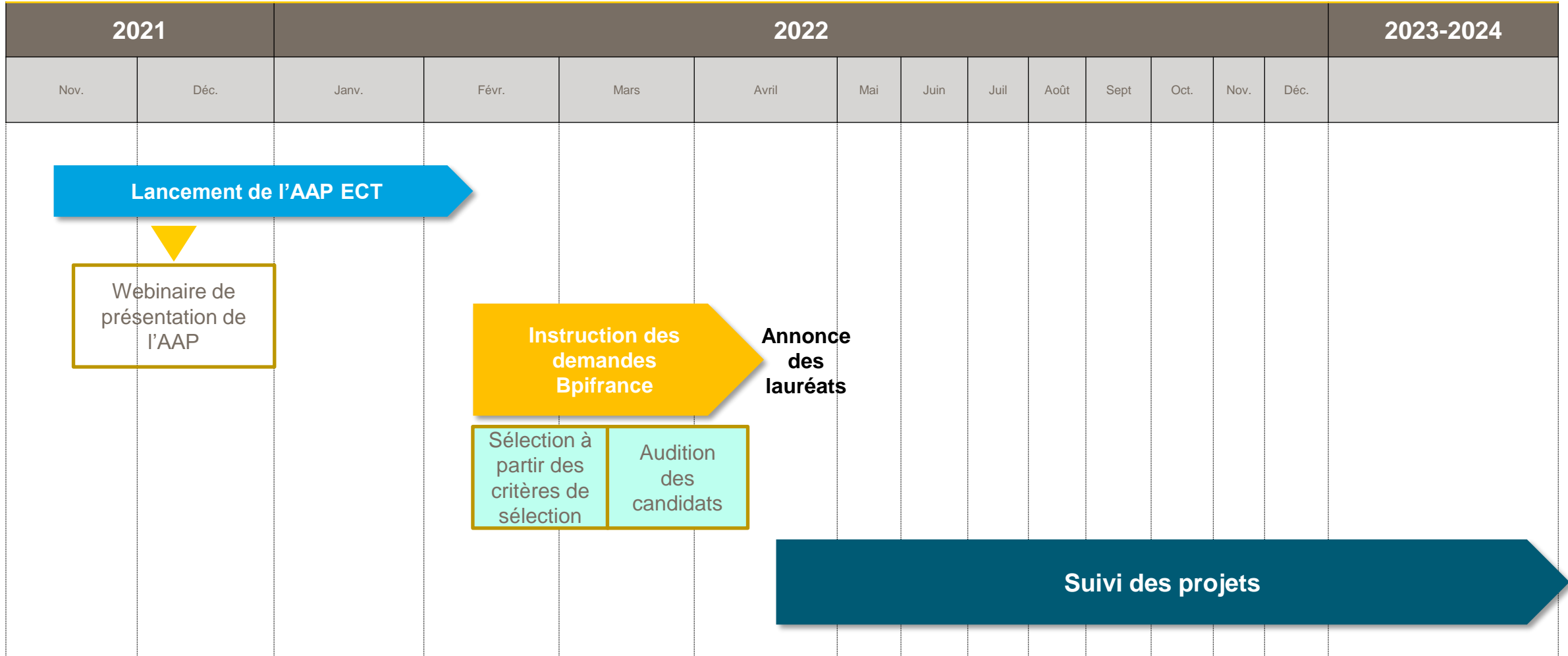
- ➔ **Dépôt des dossiers sur la plateforme Démarches Simplifiées**
Date limite : 11 février 2022
- ➔ **Première sélection sur la base des critères d'éligibilité**
- ➔ **Seconde sélection sur la base des critères de sélection**
- ➔ **Audition des candidats**
- ➔ **Annonce des lauréats**

Pour toute question complémentaire : entreprendre.territoires@bpifrance.fr

CONTACTS Responsables Création et Entrepreneuriat

Région Auvergne-Rhône-Alpes	Claude SABATIN	claude.sabatin@bpifrance.fr
Région Bourgogne-Franche-Comté	Justine ROBINET	justine.robinet@bpifrance.fr
Région Bretagne	Vincent LE BRECH	vincent.lebrech@bpifrance.fr
Région Centre-Val-de-Loire	Morgane LE TOULLEC BAUDOT	morgane.letoullecbaudot@bpifrance.fr
Région SUD et Collectivité de Corse	Christophe ROUX	christophe.roux@bpifrance.fr
Région Grand Est	Philippe FLEURENTIN	philippe.fleurentin@bpifrance.fr
Région Hauts-de-France	Herve DUCROCQ	herve.ducrocq@bpifrance.fr
Région Ile-de-France	Eric ZGLINICKI Gildas BREHIER	eric.zglinicki@bpifrance.fr gildas.brehier@bpifrance.fr
Régions d'Outre-Mer	Eric ZGLINICKI	eric.zglinicki@bpifrance.fr
Région Normandie	Laurence CUENIN	laurence.cuenin@bpifrance.fr
Région Nouvelle-Aquitaine	Guillaume PROVOST	guillaume.provost@bpifrance.fr
Région Occitanie	Florence PRESTAT	florence.prestat@bpifrance.fr
Région Pays de la Loire	Olivier PICHON	olivier.pichon@bpifrance.fr

CALENDRIER

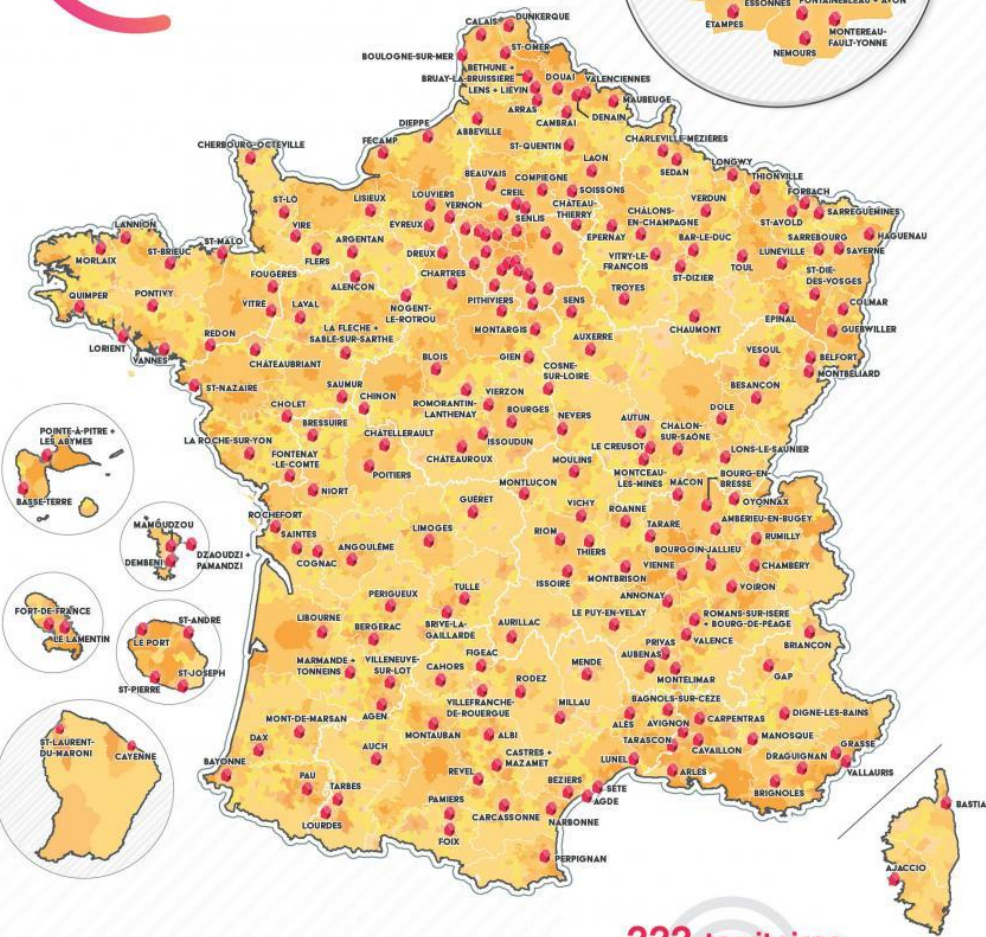




Territoire d'intervention



ACTION CŒUR DE VILLE



Lancé en décembre 2017, le plan ACV concerne les villes de taille moyenne (entre 15 000 et 100 000 habitants) représentant le cœur d'un bassin de vie.

L'objectif du dispositif est de **faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains** innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale, et valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain dans les cœurs de ville.

- 222 communes éligibles
- 5 milliards d'euros sur 5 ans (2017–2022)

Liens utiles :

- [Le site de l'ANCT](#)
- [Cartes CdV / PVD](#)

222 territoires bénéficiaires

TERRITOIRE RETENU DANS LE PLAN « ACTION CŒUR DE VILLE »

Sources : CGET • Réalisation : CGET service cartographie 2018



Lancé en octobre 2020, le plan PVD concerne **les municipalités de moins de 20 000 habitants**. Il s'inscrit au cœur du **plan de relance**.

- **1622 communes éligibles**
- **3 milliards d'euros sur 6 ans (2020 –2026)**

3 piliers :

- **Soutien à l'ingénierie** : donner les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre les projets de territoire.
- **Financement** : le plan concerne l'ensemble des secteurs (habitat, commerce, économie, etc.) mais les projets doivent s'insérer dans les dynamiques de transition basées sur l'écologie, l'implication citoyenne et l'innovation.
- **Accéder à un réseau** : un club « Petites Villes de Demain » est mis en place pour créer des synergies et faciliter l'échange d'expérience.